

**E 4473**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 mai 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 15 mai 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre estonien du  
Comité économique et social européen.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mars 2009 (12.03)  
(OR. en)**

**7428/09**

**CES 9  
JUR 131**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre estonien du Comité économique et social européen

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre estonien du Comité économique et social européen**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 259,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 167,

vu la décision 2006/524/CE, Euratom<sup>1</sup>,

vu la proposition présentée par le gouvernement estonien,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Kristina TSHISTOVA,

DÉCIDE:

### *Article premier*

Mme Reet TEDER, Eesti Kaubandus-Tööstuskoja poliitikadirektor - I grupp - tööandjate esindajad (Directeur à la Chambre de commerce et d'industrie estonienne - groupe I - représentants des employeurs), est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2010.

---

<sup>1</sup> JO L 207 du 28.7.2006, p. 30.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---